

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 896

présenté par
M. Berta et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 11

Après l'alinéa 15, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Le III est complété par un 7° ainsi rédigé :

« 7° À l'évaluation de l'efficacité en vie réelle des traitements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement de notre capacité d'analyse des données en vie réelle est un enjeu majeur pour la qualité des soins et l'efficacité du système de santé. Une multitude d'acteurs intervient aujourd'hui dans la collecte de ces données en vie réelle via des bases de données que la future « Plateforme des données de santé » sera chargée de réunir, d'organiser et de mettre à disposition. Afin de bénéficier d'une meilleure visibilité sur les apports et les insuffisances des différentes thérapeutiques pour les patients, il est stratégique que l'une des finalités de la mise à disposition des données par la future plateforme soit d'évaluer l'efficacité en vie réelle des traitements.